



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE DE BATTUE n° 2023 – 309
Interdisant la circulation sur les chemins forestiers durant une chasse de régulation sur
les dates suivantes :

- **Lundi 20 novembre 2023**
- **Lundi 18 décembre 2023**
- **Lundi 16 janvier 2024**

Le Maire de Verneuil sur Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses Articles L.2131-1 et L.2211, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4.

Vu le Code Pénal, Articles R.610.5

Vu le Code Rural,

Vu l'Arrêté du 27 juin 2001 portant statut des fédérations interdépartementales des chasseurs,

Vu l'Article L.427-6 du Code de l'Environnement,

Vu la déclaration d'intention présentée par l'Agence des Espaces Verts de la Région d'Ile de France de procéder à plusieurs chasses de régulation sur le Domaine Régional de Verneuil, dont elle est propriétaire,

CONSIDERANT que la chasse organisée le lundi 20 novembre 2023 par l'Agence des Espaces Verts de la Région d'Ile de France, nécessite des dispositions particulières afin de préserver la sécurité des promeneurs.

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Les **lundis 20 novembre 2023, 18 décembre 2023 et 16 janvier 2024 de 09h00 à 19h00**, la circulation des piétons et de tous véhicules sera interdite sur les chemins communaux situés dans les Bois de Verneuil-Sur-Seine, notamment sur la Route de Notre Dame des Neige (dit « Chemin de Séparation »), Chemin des Meuniers, allée des Coquetiers, Bois de la Demi-Lune, Bois de Justice, Bois des Cornouillers, Carrefour du Chêne Ferré et allée des Clairières prolongée (parking en rotonde),

ARTICLE 2 : L'organisateur reste seul responsable de tout manquement aux règles de sécurité conformément aux dispositions législatives et réglementaires, qui entraînera les poursuites et la mise en application des sanctions en vigueur,

ARTICLE 3 : De manière générale, la circulation de toute personne autre que les membres dûment habilités par l'Arrêté du 27 juin 2001 relatif aux Fédérations Interdépartementales des Chasseurs, est interdite dans les Bois de Verneuil pendant la durée de l'opération,

ARTICLE 4 : La réglementation du présent Arrêté sera portée à la connaissance des usagers par voie d'affichage mise en place par les Services techniques de la ville,

ARTICLE 5 : Le présent Arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 56 Avenue de saint Cloud, 78011 Versailles Cedex, ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

HÔTEL DE VILLE – B.P. N° 10 – 6, Bd André Malraux – 78480 Verneuil s/Seine

Tél. : 01 39 71 57 00 – www.ville-verneuil-sur-seine.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HÔTEL DE VILLE - B.P. N°10 - 6, Bd André Malraux - 78480 Verneuil s/Seine

Tél. : 01 39 71 57 00 - www.verneuil78.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARTICLE 6 :

- Madame le Commissaire Principal de la circonscription de Conflans-Sainte-Honorine,
 - Monsieur le Responsable du Centre Intercommunal de secours de Verneuil-Vernouillet,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Verneuil-Sur-Seine,
 - Monsieur le Directeur de la Prévention et Sécurité de Verneuil-Sur-Seine,
 - Madame la responsable de la Police Municipale de Verneuil-sur-Seine,
 - L'Agence des Espaces Verts de la Région Ile de France,
 - Monsieur le Président de l'association Intercommunale Verneuil-Mureaux-Chapet
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Verneuil-Sur-Seine,
Le 10 novembre 2023

